Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-202611231-DE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Date de Convocation : 17 novembre 2026
Présents : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, **Maire** - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM PAPINEAU Benoît, RUAULT Yannick **Adjoints,** Mmes et MM BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kévin, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie **Conseillers** **Secrétaire de séance** : Joëlle OLIVIER **Absents et Excusés** : V. BODY, H. AGHAEI, A. GROSSEAU, P. DANIEAU **Pouvoirs** : H. AGHAEI à D. BLOUIN, A. GROSSEAU à L. LUCAZEAU, P. DANIEAU à J. OLIVIER
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

OBJET N°1 : PERSONNEL COMMUNAL - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026 PORTANT CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Par délibération en date du 14/09/2026, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a créé un poste d'attaché territorial au secrétariat de mairie, à temps complet, à compter du 1er novembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'emploi a été publiée. A l'issue de la procédure de recrutement, aucune candidature de fonctionnaire n'était adaptée au poste.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique :

- Au motif que la vacance d'emploi ne soit pas pourvue par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient ;
- Nature des fonctions : Chargé de la coordination fonctionnelle du pôle RH-Finances ;
- Niveau de recrutement : diplôme de niveau 6 (Bac + 3) et expérience significative sur un poste similaire ;
- Niveau de rémunération : le traitement sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, dans la limite de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le poste d'attaché territorial par un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal 2026.

Certifié conforme, le 23 novembre 2026

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 24 novembre 2026,

LE MAIRE,

Sylvain SÉNÉCAILLE

Signé par : Sylvain SENECAILLE
Date : 24/11/2026
Qualité : MAIRE
, urope/Paris)
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410